

I - JUSTIFICATION -

Situé aux portes de LA ROCHELLE et s'étendant sur plusieurs kilomètres, le canal de Marans forme un site naturel dont la protection est vivement souhaitée par diverses catégories de personnes et d'organismes.

Les rives de ce canal sont le seul lieu de promenade pédestre dans les proches environs de LA ROCHELLE. Elles présentent un espace vert indispensable à une population de plus de 80.000 habitants.

Outre ce point de vue humain, il y a des motifs biologiques impérieux de conserver ce site.

En effet, les cavaliers de terre bordant les côtés du canal permettent qu'il se constitue un micro-climat local dotant le site, sa flore et sa faune d'une remarquable originalité qu'il faut préserver.

Ce lieu est actuellement menacé :

- par les automobilistes qui ont fait de graves dommages en circulant en voiture sur un terrain non affecté à cet usage, faisant des cueillettes intempestives et arrachant la couverture végétale ;
- par les chasseurs qui déciment des races relativement rares ;
- par les prélèvements de terre sur les cavaliers.

La protection de ce site s'avère donc urgente et indispensable.

La Commission départementale des sites, perspectives et paysages, a, dans son assemblée plénière du 21 Novembre 1967, émis le vœu que le canal de Marans et le petit bois de Dompierre soient protégés au titre des Sites.

II - PRESENTATION -

Le canal de LA ROCHELLE à MARANS, entre ROMPSAY et la R.N.22 (à la hauteur du pont de Grolleau) coule au fond d'une tranchée d'une quinzaine de mètres de profondeur.

Les pentes rapides sont orientées l'une au Sud, chaude, l'autre au Nord, fraîche.

Chaleur et humidité se mêlant ainsi, il en résulte un ensemble de conditions climatiques assez exceptionnelles qui entraînent la présence d'une intéressante flore bien connue des botanistes.

La faune des papillons diurnes et de certains groupes d'hétérocères que l'on y rencontre, présente à la fois une densité exceptionnelle et une diversité d'espèces et de variétés remarquables.

On y remarque aussi la présence de gibier et d'une faune régionale en voie de destruction, par exemple le blaireau, attirés par le seul point d'eau libre en hiver et le garde-manger naturel que constitue ce canal.

Pour toutes ces raisons biologiques et touristiques, il est hautement souhaitable de protéger ce site déjà très menacé.

Cette zone est la propriété des Ponts-à-Chaussées Maritimes.